

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 8 JUILLET 2011

DELIBERATION N° 2011-24

PROJET DE CONTRAT DE RIVIERE DU BASSIN DE LA CEZE (30)

Le Comité d'agrément du Bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2004-1 du bureau du Comité de Bassin Rhône Méditerranée du 27 février 2004 portant sur la décentralisation de la procédure d'agrément des contrats de rivières, de nappes et de baies,

Vu les délibérations du Comité de bassin Rhône-Méditerranée n° 2008-17 du 16 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2008-26 du 11 décembre 2008 et du n° 2009-23 du 18 décembre 2009, relatives au comité d'agrément et à la procédure d'élaboration et d'agrément des contrats de rivières ou de baies ;

Vu la délibération n° 2007-28 du Comité d'Agrément du 20 Décembre 2007 relative au dossier de candidature du contrat de rivière Cèze ;

Après avoir entendu l'exposé du Président du Comité de rivière de la Cèze, Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin versant de la Cèze,

PREND ACTE de la volonté des acteurs locaux de s'engager dans la mise en œuvre d'un contrat de rivière sur le sous bassin de la Cèze ;

FELICITE le Comité de rivière et le syndicat mixte d'aménagement du Bassin de la Cèze pour :

- la qualité du travail effectué concernant l'élaboration du contrat de rivière et la qualité du document final ;
- l'élargissement du périmètre du syndicat depuis 2007, correspondant aux trois-quarts du bassin versant couvert par le syndicat ;
- la mise en place de moyens fonctionnels adaptés à la gestion et l'animation de la démarche contrat de rivière, notamment par le recrutement d'un directeur du syndicat en 2011 ;

RECONNAIT la contribution du projet à la mise en œuvre du SDAGE et de son programme de mesures associé, y compris les différentes directives sectorielles concernées ;

SOULIGNE l'importance d'engager dans les meilleurs délais les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs du SDAGE et de son programme de mesures, en particulier :

- la restauration de l'équilibre quantitatif de la ressource en eau afin d'aboutir à un véritable protocole de gestion concertée sur le bassin versant des Cèze ;
- le rétablissement de la continuité écologique longitudinale et latérale, notamment en faveur de la restauration de l'équilibre sédimentaire au travers d'opérations expérimentales de recharge, en coordination avec les actions de prévention des inondations et des orientations au titre des zones protégées (Natura 2000) ;
- la conciliation des enjeux liés au bon fonctionnement des milieux aquatiques et de ceux liés à la protection contre les risques d'inondation.

ENCOURAGE la mise en œuvre des actions pour une gestion pérenne de la qualité de la ressource au regard des problèmes de pollutions par les substances dangereuses, à partir des sites pollués présents sur le bassin versant, mais aussi du fait de l'usage agricole des pesticides ;

SOULIGNE la pertinence du Syndicat mixte pour l'aménagement du bassin versant de la Cèze, structure porteuse du Contrat de rivière, comme interlocuteur privilégié pour assurer la cohérence et la complémentarité de ce contrat de rivière Cèze avec les autres démarches de planification présentes sur le bassin versant de la Cèze ;

CONSTATE que le projet de contrat de rivière prévoit :

- une étude d'opportunité de mise en place d'un SAGE ;
- l'engagement d'actions relatives à l'élaboration d'un PAPI au travers de son volet « préventions des inondations et protection contre les risques ». Ce volet, élaboré avant la parution du cahier des charges national PAPI, est globalement cohérent avec les principes majeurs de prévention des inondations et avec l'orientation fondamentale 8 du SDAGE

SUGGERE à la structure porteuse :

- d'élaborer le projet PAPI, sur les bases du volet « prévention des inondations et protection contre les risques » du contrat, en vue d'une labellisation nationale et du bénéfice des financements de l'Etat ;
- d'élaborer un rapport conformément aux attentes nationales pour labellisation au titre du Plan national submersion Rapide (PSR) pour les actions relatives aux digues ;

DEMANDE à la structure porteuse de :

- poursuivre, dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales, le travail d'élargissement du périmètre en favorisant l'adhésion des EPCI à fiscalité propre ;
- poursuivre et développer l'animation et le portage des démarches à l'échelle du bassin, notamment l'animation du comité de rivière ;

- tenir un tableau de bord permettant d'évaluer l'efficacité du contrat et de suivre l'avancement des actions au regard de l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE (avec indicateurs pertinents et mesurables de suivi de procédure, des objectifs et des milieux) ;
- poursuivre la communication et la sensibilisation des acteurs et du public sur l'ensemble du projet et sur la gestion de la ressource et des milieux ;
- présenter un bilan à mi parcours comportant une évaluation technique et financière précise des résultats des actions entreprises et l'intégration des conclusions des études réalisées en première partie du contrat ;
- réaliser l'étude d'opportunité d'un SAGE en début de phase 2, sur les bases du bilan à mi-parcours, en vue d'engager le SAGE avant la fin du contrat ;
- de mesurer l'impact socio économique des mesures réalisées et rechercher des indicateurs correspondants ;
- réaliser un bilan / évaluation en fin de contrat.

EMET sur ces bases un avis favorable au projet de contrat de rivière du bassin de la Cèze.

**Le Directeur général de l'Agence
chargé du secrétariat**



Martin GUESPEREAU